

LES VIGNERONS DU QUERCY

CONDITIONS GENERALES DE VENTE au 01/01/2026

1. GENERALITES

- 1.1. Sauf dérogation expressément admise par un écrit de notre part, nos ventes sont faites aux conditions générales suivantes, qui annulent toute clause contraire figurant sur les bons de commande, les conditions générales d'achat ou correspondances de nos clients.
- 1.2. Les informations portées sur nos catalogues, prospectus, tarifs etc. sont données à titre purement indicatif.

1. COMMANDES

- 2.1. Toute commande implique l'acceptation sans réserve par le client des présentes conditions générales.
- 2.2. Nos offres ne nous engageant qu'après que nous ayons confirmé la commande adressée par le client. Cette confirmation peut être expresse ou résulter de l'expédition des marchandises.
- 2.3. Les commandes doivent être adressées au service commercial de l'entreprise par courrier, télécopie, courrier électronique ou EDI, à l'adresse indiquée sur la tarification ou l'offre commerciale envoyées en cours d'année.
- 2.4. Toute commande doit préciser au minimum de manière ferme, le produit selon les références de l'offre, les quantités, les délais, le lieu ainsi que les modalités souhaitées de livraison par le client.
- 2.5. Toute commande est considérée comme acceptée si elle n'a pas été dénoncée dans les 2 jours suivant sa réception. En cas de commande verbale ou téléphonique, la livraison vaut confirmation de commande.
- 2.6. Le vendeur se réserve le droit de refuser toute commande qui ne respecterait pas les conditions définies entre les parties ou toute commande de la part d'un client avec lequel il existe un litige.
- 2.7. Toute commande est réputée ferme et définitive, elle ne peut être modifiée sans notre accord.

1. PRIX

- 3.1. Nos prix sont facturés selon notre tarif en vigueur au jour de la passation de commande.
- 3.2. Tous nos prix s'entendent nets, en euros, hors taxes et TTC, emballages compris, au départ de notre chai ou en franco selon nos accords commerciaux préalablement confirmés par un tarif communiqué à l'acheteur.
- 3.3. Pour toute livraison par nos soins, les frais de transport sont à payer en sus, ils varient en fonction des quantités commandées et de la zone géographique de livraison selon une grille préalablement fournie au client.

1. DELAIS / CONFORMITE

- 4.1. Le délai entre la commande et la livraison est de 6 jours ouvrés pour toute commande passée à l'entreprise avant 11h00.
- 4.2. Tout enlèvement de marchandise se fera à Montpezat de Quercy (82), aux horaires suivants : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Le client s'engage à respecter les consignes de sécurité sur site, communiquées sur demande (sens de circulation des véhicules...)
- 4.3. Sauf indication contraire de notre part, nos délais de livraison ou de mise à disposition en cas d'enlèvement, sont de 5 jours ouvrables pour notre gamme permanente, et 15 jours ouvrables pour les livraisons concernant les Foires aux Vins et catalogues promotionnels hors création spécifique en terme d'emballage, habillage...
- 4.4. Nos produits sont livrés ou enlevés sur support palette type EUROP 80 cm x 120 cm ou demi palette ou cartons individualisés. Les palettes EUROP 80 x 120 enlevées ou livrées par transporteurs pour notre compte, sont de fait admises par l'acheteur comme échangées.
- 4.5. Si l'enlèvement des marchandises est à la charge du client, celui-ci est réputé s'être assuré de la conformité des marchandises avant de les avoir emportées et sera le seul responsable des conditions de transport.
- 4.6. Toute demande de livraison particulière faite par écrit, fera l'objet d'une étude de faisabilité et de coût à la charge du client.
- 4.7. Même dans le cas où le port est payé par nos soins, nos marchandises voyagent toujours aux risques et périls du client.
- 4.8. Tout retard de livraison dû à un refus ou à un retard des services de réception du client ne pourra être imputé à l'entreprise.
- 4.9. Le client est tenu de s'assurer de la conformité des marchandises livrées à réception de celle-ci et la non-conformité devra être consignée sur le bon de livraison délivré. Faute de réclamation écrite sur le bon de livraison, le client sera réputé en avoir reconnu la conformité à sa commande.
- 4.10. En cas de défaut d'enlèvement dans le délai prévu ou de refus de prendre livraison, nous pourrions résilier la commande et conserver les acomptes versés à titre d'indemnité.
- 4.11. L'accord préalable de nos services commerciaux est nécessaire avant tout retour de marchandise.
- 4.12. En cas de retour de marchandises, nous établirons un avoir que nous pourrions minorer de 10 % pour frais de traitement, voire plus si l'état ou l'ancienneté des marchandises le justifie.

1. MODALITES DE PAIEMENT

- 5.1. Le paiement des factures doit avoir lieu à l'échéance précisée sur chaque facture.

- 5.2. Les factures doivent être payées dans un délai de 45 jours à compter de la date d'émission de la facture, conformément à la loi 2008-776 de modernisation de l'économie.
- 5.3. En cas de paiement anticipé, nous n'accordons aucun escompte au client.
- 5.4. Aucun report d'échéance ne peut être accordé sans notre consentement préalable par écrit.
- 5.5. Aucun paiement par compensation n'est possible sans notre consentement préalable par écrit.

1. RETARD OU DEFAUT DE PAIEMENT

- 6.1. Tout retard de paiement nous autorise à suspendre toutes les commandes et les livraisons en cours, à modifier les conditions accordées jusqu'à l'incident et notamment les modalités de paiement, ceci sans préjudice de toute autre voie d'action.
- 6.2. Tout retard de paiement, entraîne, de plein droit et sans mise en demeure, la facturation d'une pénalité de retard dont le taux est le triple du taux d'intérêt légal alors en vigueur. Cette pénalité court de la date d'échéance à la date d'encaissement du paiement.
- 6.3. Indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement en cas de paiement effectué après la date d'échéance : 40 euros.
- 6.4. Le défaut de paiement d'une seule facture à son échéance entraîne l'exigibilité immédiate de l'ensemble de nos factures.
- 6.5. Toute facture recouvrée de manière contentieuse pourra être majorée à titre de clause pénale, au sens de l'article 1229 du Code civil, d'une indemnité fixée forfaitairement à 15 % de la somme demeurée impayée, outre les frais de recouvrement de justice et les pénalités de retard.
- 6.6. Tous les frais de procédure et/ou de contentieux consécutifs à un retard de paiement sont à la charge du client.

1. FORCE MAJEURE

- 7.1. Nous nous réservons le droit de suspendre et/ou d'annuler les commandes sans indemnité quand un cas de force majeure en empêche l'exécution normale.
- 7.2. Les événements de grève totale, lock-out, incendie, inondation, avarie de matériel, émeutes, guerre, retard de livraison de nos fournisseurs, arrêt de force motrice, soit chez nous, soit chez nos fournisseurs ou transporteurs, seront notamment considérés comme cas de force majeure, même s'ils ne sont que partiels, et quelle qu'en soit la cause.

1. GARANTIE

- 8.1. Nous excluons toute garantie pour les vices apparents dont le client ne se serait pas prévalu dans le délai de quinze jours mentionné à l'article 4-6.
- 8.2. Les défauts ou détériorations provoqués par l'usure naturelle ou par un accident extérieur ou une modification, utilisation ou traitement des marchandises non prévus ni spécifiés par nos soins sont exclus de toute garantie.
- 8.3. En toute hypothèse, la garantie est limitée au remplacement des marchandises défectueuses ou si ce remplacement n'est pas possible, faute de stock disponible, à la restitution du prix de ces marchandises, à l'exclusion de la réparation de tout autre préjudice.

1. RESERVE DE PROPRIETE

- 9.1. Nous conservons la propriété des marchandises livrées jusqu'à l'encaissement effectif de toutes les sommes dues par le client à quelque titre que ce soit. Cependant, le client en tant que gardien des marchandises, en assume la responsabilité et les risques.
- 9.2. Le client devra faire assurer les marchandises dont il est le gardien et fournir l'attestation d'assurance correspondante si nous la lui demandons.
- 9.3. De plein droit nous pouvons, dès qu'un incident de paiement survient, exiger la restitution, aux frais, risques et périls du client défaillant, de la marchandise livrée, et ceci sans mise en demeure. La vente sera résolue de plein droit et les acomptes déjà versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié le client.
- 9.4. En cas de revendication, les marchandises en stock chez le client sont réputées être celles correspondant aux factures les plus récentes.
- 9.5. Dans le cas où les marchandises auraient été transformées, l'action en revendication s'exercera sur les produits transformés.
- 9.6. Dans le cas où les marchandises auraient été revendues, le client d'origine sera réputé avoir réalisé cette vente pour notre compte, en qualité de mandataire.

1. LITIGES

Pour toutes contestations, le Tribunal de Commerce de Montauban (Tarn-et-Garonne), sera seul compétent et statuera en droit français, quel que soit le lieu de la livraison, et ce, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

2. Protection de la propriété intellectuelle

L'entreprise dispose des droits exclusifs de propriété intellectuelle sur l'ensemble des logos, marques, créations et œuvres protégées diverses et, plus généralement, sur l'ensemble des éléments transmis par l'entreprise. Toute utilisation, intégrale ou partielle, qui pourrait en être faite sans le consentement de l'entreprise, est illicite.